

Royaume du Maroc



Pacte Interne du Contrôle de Gestion :

Structure et Contenu

Juillet 2024



1. LE CADRE DE RÉFÉRENCE DU CONTRÔLE DE GESTION

- La Loi Organique n°130-13 relative à la loi de Finances
- Le Décret n° 2-22-580 du 10 chaabane 1444 (3 mars 2023) relatif à la mise en place du dispositif de contrôle de gestion au sein des départements ministériels
- La Circulaire n°9/2021 en date du 15 avril 2021 relative au rôle et attributions du responsable de programme institué par la LOF
- La Circulaire n°12/2021 en date du 26 juillet 2021 au sujet des référentiels de la budgétisation par programme axée sur les résultats

2. LES OBJECTIFS DU PACTE INTERNE DE CONTRÔLE DE GESTION

- Présenter le **cadre général de la fonction de contrôleur de gestion** aux différents acteurs du ministère.
- Exposer les **engagements réciproques des différentes parties prenantes** au stade de la préparation des Documents de Performance et de leur suivi dans un cadre pluriannuel, annuel et infra-annuel.
- Mettre en exergue **la plus-value du contrôle de gestion** en cohérence avec les autres dispositifs de contrôle et d'évaluation de la performance.
- Faire connaître et **légitimer la structure centrale et les référents** en charge du déploiement du dispositif de contrôle de gestion.

3. LA FONCTION DE CONTRÔLE DE GESTION

Les missions principales du contrôle de gestion



- Apporter aux décideurs une information synthétique et argumentée sur les résultats de gestion.
- Veiller à la cohérence entre les plans d'action stratégiques, les programmes budgétaires et leur déclinaison opérationnelle.
- Concourir à l'aide au pilotage et à la prise de décision.
- Alimenter le dialogue de gestion.
- Apporter un soutien méthodologique aux directions et services dans l'élaboration de leurs propres outils de suivi de la performance.

Le positionnement du contrôle de gestion et son organisation



- Un rattachement préférentiel de la structure centrale au niveau du Secrétariat général permettant de lui conférer la légitimité et l'indépendance nécessaires vis-à-vis des autres directions.
- L'appui sur un réseau de référents placés auprès des responsables de programmes.
- Des échanges réguliers d'informations avec les responsables fonctionnels (DAF, DRH, DSI,...) pour alimenter les outils du contrôle de gestion et interpréter les résultats.

Le périmètre de compétence et d'action du contrôle de gestion



- Analyse de l'atteinte des objectifs associés à la mise en œuvre des politiques publiques et de la performance budgétaire.
- Optimisation des structures, des processus et des activités.
- Prise en compte et synthèse de la performance des services déconcentrés et des établissements publics sous tutelle.

Les outils privilégiés



- Les tableaux de bord stratégiques, de gouvernance et opérationnels.
- Les analyses des écarts entre les réalisations et les prévisions, de leurs causes et conséquences.
- Les études ponctuelles et la comptabilité d'analyse des coûts.
- Le reporting infra-annuel et annuel.

Les principes et les valeurs associés au contrôle de gestion



- Appliquer les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité et de confidentialité.
- Respecter les principes de rigueur, d'impartialité et de neutralité dans la constatation et l'analyse des résultats.
- Alerter en cas de constatation de dérives importantes dans les résultats.

4. LES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES AU TITRE DE LA DÉMARCHE DE PERFORMANCE

	Pouvoir	Devoir
Structure centrale du contrôle de gestion et référents	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir accès sans restriction à toute information et donnée nécessaire à l'exercice de ses missions ; • Solliciter directement les référents et les agents des services dans le cadre de ses missions ; • Participer activement au dialogue de gestion ; • Orienter l'évolution des systèmes d'information vers le suivi infra-annuel de la performance. 	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les directions dans l'élaboration des outils ; • Avertir les responsables, en cas de constatation de dérives importantes dans les résultats ; • Expliciter les résultats auprès des différents responsables ; • Respecter les engagements pris au titre de la performance dans la charte de gestion ministérielle.
Directions/services	<ul style="list-style-type: none"> • Proposer des champs d'études et d'analyse ; • Intervenir dans l'interprétation des résultats ; • Adopter des formats (tableaux, graphiques, maquettes...) de présentation reflétant les spécificités de leurs champs d'action. 	<ul style="list-style-type: none"> • Appuyer le développement du contrôle de gestion ; • Fournir des droits d'accès aux applications de gestion et réaliser des extractions de données et restitutions spécifiques ; • Associer le contrôle de gestion lors des phases-clé du processus budgétaire.

5. LES MISES A JOUR DU PACTE INTERNE DU CONTRÔLE DE GESTION

- Compte tenu du développement progressif du contrôle de gestion dans les départements ministériels, le contenu du Pacte Interne du Contrôle de Gestion devrait être adapté au rythme de l'évolution du dispositif et aux spécificités organisationnelles du département.
- L'évolution des savoir-faire, des systèmes d'information, des règles de gestion, ainsi que l'appui sur la comptabilité générale entraineront la création de nouveaux outils et la redéfinition des rôles.
- Les départements ministériels devront également prendre en compte les recommandations de l'audit de performance mené par l'Inspection Générale des Finances pour s'assurer de l'efficacité du dispositif de contrôle de gestion.